

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

Présents ; BAEZA Richard ; BEGOUIN Yolande ; CARAT Cécile ; LUNEL Gérard ; MONTAGNE Sonia ; MONTELMARD Chrystelle ; JUSSA Agnès ; MARCHETTO Yves ; MICHEL Jean ; REYNAUD Claude ; RODILLON Bernard ; VIALLE Viviane

Pouvoirs : REY Kévin à CARAT Cécile ;
ROLLET Brigitte à MONTAGNE Sonia
QUERCIA José à REYNAUD Claude

Excusé(s) : BURAIIS Eric ;

Absences : ROUX Isabelle
CARBONNEL Théo
MANIER Karine

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 3
Quorum : 10
Secrétaire de séance : MONTAGNE Sonia
Date de convocation : 06/11/2019

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 08 octobre 2019 ;

1- SIEH EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat des Eaux de l'Herbasse approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n° 2016274-0007 ;

Vu la délibération n°118-2019 prise par la commune nouvelle de VALHERBASSE en date du 6 août 2019 sollicitant l'extension du périmètre du SIEH afin d'intégrer la totalité du territoire de la commune nouvelle ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat des Eaux de l'Herbasse, et ses Statuts,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical des Eaux de l'Herbasse dans le cadre de l'article de ses statuts, à compter du 1er janvier 2020 à l'intégralité du territoire de la commune nouvelle de VALHERBASSE.

- VALIDE les statuts du Syndicat et notamment leur annexe actualisée relative à la liste des membres (selon le projet joint à la présente délibération) ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

2- RAPPORT COUR REGIONALE DES COMPTES : VALENCE ROMANS AGGLO

Vu le Code des juridictions financières ;

Monsieur le Maire expose :

La Chambre Régionale Des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération pour les exercices 2014 à 2018.

La Chambre Régionale des Comptes a communiqué son rapport d'observation accompagné des réponses écrites qui lui ont été formulées.

Cette délibération a pour but de porter à connaissance de l'assemblée délibérante de la ville de Valence le rapport d'observations définitives concernant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont elle est membre.

Quelques remarques après lecture du rapport de la cour des comptes. Les conseillers souhaiteraient une analyse plus qualitative de la fusion des communes de la Raye mais également sur les mutualisations de services entre l'agglomération et les communes de Valence et Romans notamment (direction financière, RH, marchés publics, DG) .

Un travail de simplification des comptes est à relever. A noter également que dans le fonctionnement des instances communautaires, très peu de représentants de communes viennent aux commissions.

En conséquence et après consultation du rapport, le Conseil Municipal :

- prend acte du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

3- DM n°2 BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité de présenter la DM n°2 au conseil municipal pour les motifs suivants :

1 – l'article 81 de la loi no2016-1918 de finances rectificative pour 2016 a modifié les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes, en rendant possible la création, sous certaines conditions, d'une « attribution de compensation d'investissement ».

Il est donc nécessaire d'inscrire des crédits à hauteur de 5000 euros en dépenses d'investissement.

2 – dégâts sur bâtiments communaux orage de grêle juin et juillet : +10 000 euros au chapitre 011 compte 615221

3 – Remplacements et renforts suite temps partiels thérapeutique et arrêts de deux ATSEM : + 10 000 euros

Les écritures comptables sont les suivantes :

En fonctionnement

Chapitre 022 : - 20 000 euros
Chapitre 011 : + 10 000 euros (compte 615221)
Chapitre 012 : + 10 000 euros (compte 6218)

En investissement

Chapitre 020 : - 5000 euros
Chapitre 13 : + 5000 (compte 2046)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- APPROUVE la DM n°2 du budget communal 2019

4- CDG ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Considérant que le contrat actuel arrive à échéance au 31/12/2019 ;
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019
Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour la prévoyance :
A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :
IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Le Conseil doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitaire (inclus dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de TIB/NBI + 95% RI retenu par le Conseil.

De même, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Il est proposé au conseil de laisser la participation employeur à 5 € par agents, ce qui permettra de n'avoir aucun n'impact sur la masse salariale de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibérée, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01 janvier 2020, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- d'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- de verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessus ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2020 de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

5- CDG ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché pour les frais de santé a été attribué à :
 IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)

Il est également proposé au conseil de fixer le montant MENSUEL prévisionnel à :

Frais de Santé :5 € par agent. (Identique à celui de la prévoyance)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque SANTE telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2020, pour une durée de 6 ans (période contrat groupe : 01/01/2020 au 31/12/2025) ;
- d'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions ci-dessus ;
- de verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessus ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

6- CONDITION DE TRAVAIL ET RISQUES PSYCHO SOCIAUX : MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'avis favorable du CHSCT du CDG 26 lors de sa session plénière en septembre 2018.

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité à tous les niveaux de l'encadrement.

Monsieur le Maire présente le projet de document unique, le plan d'action et les moyens mis en œuvre. Le document unique sera piloté par un comité de pilotage interne à la commune, composé de membres du personnel et des élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération,
- S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation, à en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière,

7- DECLASSEMENT PARTIEL RUE DENIS PAPIN

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Paul-lès-Romans n°DELI2018_068 en date du 11 septembre 2018 portant sur la cession d'une partie de la rue Denis Papin à la société FRAMATOME ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2018_121 en date du 24 septembre 2018 portant sur la cession d'une partie de la rue Denis Papin à la société FRAMATOME ;

Vu l'arrêté intermunicipal n°AM2019/269 du 12 juin 2019 de Madame le Maire de Romans-sur-Isère et n°AM2019/074 du 18 juin 2019 de Monsieur le Maire de Saint-Paul-lès-Romans prescrivant la tenue de l'enquête publique portant sur le déclassement partiel de la rue Denis Papin du 15 au 29 juillet 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur ladite enquête publique en date du 12 août 2019 ;

Considérant que, par les délibérations susvisées, les conseils municipaux ont approuvé le principe de la désaffectation et du déclassement partiel de la rue Denis Papin dans le cadre de sa cession à la société FRAMATOME ;

Considérant que l'enquête publique susvisée n'a révélé aucun obstacle au déclassement partiel de la rue Denis Papin mis à part la nécessité de prévoir une solution pour le dévoiement du réseau de télécommunication situé le long de la voie concernée ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement partiel de la rue Denis Papin assorti d'une recommandation pour le dévoiement du réseau de télécommunications ;

Considérant qu'il a été convenu avec la société FRAMATOME que le réseau de télécommunications sera dévoyé par l'ancienne route de Romans et la rue de la Distillerie à Saint-Paul-lès-Romans à ses frais ;

Considérant donc que les conditions pour constater la désaffectation partielle de la rue Denis Papin sont réunies, la circulation sur cette voie ayant été arrêtée à compter du 31 octobre 2019 suite à l'arrêté permanent n°AVP2019/18 en date du 28 octobre 2019 des maires de Romans-sur-Isère et Saint-Paul-lès-Romans ;

Considérant qu'il convient désormais de constater la désaffectation puis de procéder au déclassement partiel de la rue Denis Papin ;

Monsieur Yves MARCHETTO se retire du vote ;

Le conseil Municipal, avec 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS, décide :

- de constater la désaffectation partielle de la rue Denis Papin, d'une emprise de 1 248 m² sur la commune de Saint-Paul-lès-Romans ;
- d'approuver son déclassement partiel du domaine public routier communal pour faire entrer son emprise dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à ce déclassement.

8- EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RESEAUX PLACE DE LA TUILERIE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Paul-lès-Romans n°DELI2018_068 en date du 11 septembre 2018 portant sur la cession d'une partie de la rue Denis Papin à la société FRAMATOME ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2018_121 en date du 24 septembre 2018 portant sur la cession d'une partie de la rue Denis Papin à la société FRAMATOME ;

Vu l'arrêté intermunicipal n°AM2019/269 du 12 juin 2019 de Madame le Maire de Romans-sur-Isère et n°AM2019/074 du 18 juin 2019 de Monsieur le Maire de Saint-Paul-lès-Romans prescrivant la tenue de l'enquête publique portant sur le déclassement partiel de la rue Denis Papin du 15 au 29 juillet 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur ladite enquête publique en date du 12 août 2019 ;

Considérant que, par les délibérations susvisées, les conseils municipaux ont approuvé le principe de la désaffectation et du déclassement partiel de la rue Denis Papin dans le cadre de sa cession à la société FRAMATOME ;

Considérant que l'enquête publique susvisée n'a révélé aucun obstacle au déclassement partiel de la rue Denis Papin mis à part la nécessité de prévoir une solution pour le dévoiement du réseau de télécommunication situé le long de la voie concernée ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement partiel de la rue Denis Papin assorti d'une recommandation pour le dévoiement du réseau de télécommunications ;

Considérant qu'il a été convenu avec la société FRAMATOME que le réseau de télécommunications sera dévoyé par l'ancienne route de Romans et la rue de la Distillerie à Saint-Paul-lès-Romans à ses frais ;

Considérant donc que les conditions pour constater la désaffectation partielle de la rue Denis Papin sont réunies, la circulation sur cette voie ayant été arrêtée à compter du 31 octobre 2019 suite à l'arrêté permanent n°AVP2019/18 en date du 28 octobre 2019 des maires de Romans-sur-Isère et Saint-Paul-lès-Romans ;

Considérant qu'il convient désormais de constater la désaffectation puis de procéder au déclassement partiel de la rue Denis Papin ;

Monsieur Yves MARCHETTO se retire du vote ;

Le conseil Municipal, avec 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS, décide :

- de constater la désaffectation partielle de la rue Denis Papin, d'une emprise de 1 248 m² sur la commune de Saint-Paul-lès-Romans ;
- d'approuver son déclassement partiel du domaine public routier communal pour faire entrer son emprise dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à ce déclassement

9- SDED : RENFORCEMENT RESEAU POSTE VILLAGE

Considérant le projet de renforcement de réseau à partir du poste « village » à la place de la fabrique ;

Considérant que ces travaux sont financés intégralement par le SDED ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le SDED à procéder aux travaux de renforcement réseau à partir du poste village
- MANDATE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération ;

10-SUBDELEGATION EPORA PROJET VIEUX VILLAGE (COLOMBIER)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 04 décembre 2007 instituant le droit de préemption sur le territoire de la commune,

Vu la délibération en date du 10 mars 2015 relative à la conclusion d'étude et de veille foncière entre la commune de Saint Paul Lès Romans et l'EPORA sur le projet notamment du Colombier.

Considérant que dans le cadre de la veille foncière confiée à l'EPORA sur le centre bourg et notamment le projet du colombier, il convient, pour plus de cohérence, de subdéléguer le droit de préemption urbain de la commune à l'EPORA sur le territoire de l'étude.

Vu la délibération en date du 15 mars 2016 subdélégant le droit de préemption sous réserve de l'étude de faisabilité (étude Futurbain) ;

Considérant la nécessité de confirmer et réactualiser cette subdélégation suite à l'acquisition prochaine de l'EPORA du ténement du colombier détenu par VRH. Cette acquisition fait suite à la demande de l'agglomération de porter ce projet. Ce portage à une durée de huit années. A défaut de solution d'aménagement le coût du foncier sera porté par l'agglomération.

Sur le domaine du colombier ; la question est posée concernant la démolition de l'immeuble et le devenir de la nidation des hirondelles, espèces protégées. L'EPORA sera contactée

pour se mettre en relation avec la LPO afin de trouver une solution avant le projet de démolition. La date de démolition est à ce jours pas connue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECONFIRME l'EPORA comme bénéficiaire du droit de préemption urbain, en tant que délégataire de la commune, dans le périmètre du projet du Colombier délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

11- QUESTIONS DIVERSES

Environnement :

- le projet d'antenne demandé par ORANGE semble abandonné. Plus de nouvelles de l'opérateur suite à la réunion publique et à la demande de la commune de proposer d'autres alternatives.
- Une question est posée concernant l'utilisation des herbicides par les services municipaux de la commune. Il est précisé à l'assemblée que la commune a adhéré à la charte « zero-phyto » et n'utilise plus de pesticides dans l'ensemble des espaces verts de la commune. Seule exception : les cimetières de la commune si besoin.

Culture : Exposition peinture : vernissage Michel Cornu : du 23 au 30 novembre. Une invitation

Affaires scolaires : Validation du plan mercredi par le Groupe D'appui Départemental composé notamment de la direction départementale de la cohésion sociale et de la caisse nationale des allocations familiales. Ils ont validé les modalités de mise en place ainsi que le projet pédagogique correspondant.

Réunion publique du 14/11/2019 : Présentation du plan mercredi et de la refonte des bureaux de votes sur la commune.

Prochain conseil municipal : le mardi 10 décembre à 20h